



République  
Française

## DECISION n° DP-2023-085

### RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) ITINERANT "GRAINE DE MALICE" - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE MONTFORT SUR ARGENS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la conclusion, la révision et résiliation du louage de choses, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**CONSIDERANT** la compétence Petite Enfance exercée par la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de l'intérêt général et du maintien d'un service public de proximité, propose à la Commune de Montfort sur Argens, le service de Relais Petite Enfance itinérant (RPE) « Graine de Malice » ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Montfort sur Argens accepte de mettre à disposition, à titre gracieux, la médiathèque communale pour l'organisation des ateliers du Relais Petite Enfance « Graine de Malice » ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention de mise à disposition ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

**DE SIGNER** la convention de mise à disposition de la médiathèque avec la commune de Montfort sur Argens, à titre gracieux, les vendredis de 9H à 11H selon un planning qui sera défini entre les responsables de la médiathèque et du RPE « Grain de Malice ».

### **Article 2 :**

**DE DIRE** que la convention de mise à disposition afférente est consentie et acceptée pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 3 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

**Article 4 :**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

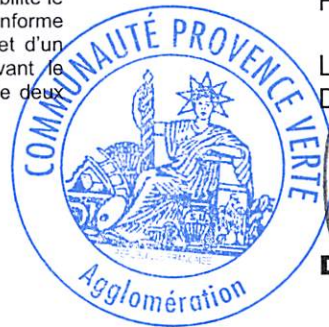
Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 14/06/2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte



**Didier BREMOND**